

Département

**VENDÉE**

Commune

**SAINTE-FOY (85150)**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

**Etaient présents** : Noël VERDON, Audrey FRANCHETEAU, Rémi BAROTIN, Virginie AMMI, Daniel COLAS, Marc GUYOT, Amélie FARINEAU, Philippe GRELLIER, Cyril JAULIN, Sandrine CARPENTIER, Alain GUILLOU, Didier ALBERT, Séverine BULTEAU

**Personnes excusées représentées** :

Laure GAZEAU a donné pouvoir à Daniel COLAS

Anne GAUTREAU a donné pouvoir à Audrey FRANCHETEAU

Florianne GASCHET a donné pouvoir à Sandrine CARPENTIER

Jordan MARTINEAU a donné pouvoir à Noël VERDON

Marc VILLEMAIN a donné pouvoir à Séverine BULTEAU

**Absents** :

Sophie PECH-HARDENNE

Philippe GRELLIER a été nommé secrétaire de séance

#### **2022-12-15\_01 : TRAVAUX DE VOIRIE 2022 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AGGLOMERATION DES SABLES D'OLONNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des différents travaux de voiries 2022, il convient de procéder à une demande de fonds de concours auprès de l'Agglomération des Sables d'Olonne. Le détail des travaux est présenté ci-après :

<b>DÉSIGNATION</b>	<b>MONTANT HT</b>
ETUDE AVP - RUE DU PETIT BOIS	<b>2 880,00 €</b>
ETUDE AVP - RUE DES TROIS CANTONS	<b>1 200,00 €</b>
TOPOGRAPHE - RUE DES TROIS CANTONS	<b>550,00 €</b>
TOPOGRAPHE - RUE DU PETIT BOIS	<b>825,00 €</b>
EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE - RUE DE PIERRE LEVEE	<b>4 777,00 €</b>
POTEAU INCENDIE - RUE DE L ALPHONSIERE	<b>3 186,01 €</b>
POTEAU INCENDIE - RUE DE LA BILLONNIERE	<b>3 042,15 €</b>
POTEAU INCENDIE - RUE DE PIERRE LEVEE	<b>3 638,83 €</b>
POTEAU INCENDIE - RUE DE LA FERMILIERE	<b>3 507,64 €</b>
MO TRAVAUX DE VOIRIE - ANNEE 2022	<b>2 280,00 €</b>
ABRI BUS - RUE DES POIRIERES - RUE DU MOULIN MOIZEAU	<b>8 920,00 €</b>
BLOC BETON - RUE DES POIRIERES + BORDURE - RUE DU PETIT BOIS	<b>1 560,00 €</b>
CHEMINEMENT PIETONNIER - RUE DES POIRIERES - PARC DE LA LANDETTE	<b>22 880,00 €</b>
POSE DE PIQUETS - RUE DES POIRIERES	<b>3 040,00 €</b>
REFECTION CARREFOUR - RUE DES PRAIRIES - RUES DE LA POINTE	<b>6 615,00 €</b>
REFECTION PARKING ARRIERE BOULANGERIE - RUE MAURICE RAIMBAUD	<b>6 210,00 €</b>
REFECTION TROTTOIR PMR - ALLEE DES AJONCS - RUE DU PETIT BOIS	<b>6 385,00 €</b>
CHEMINEMENT PIETONNIER - RUE DE LA BOULE - RUE DU GRAND OMELET	<b>5 452,00 €</b>
	<b>86 948,63 €</b>

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour ce projet :

Les Sables d'O. Agglomération : Fonds de concours	43 474.31 €
Autofinancement COMMUNAL	<u>43 474.32 €</u>
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>86 948.63 €</b>

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à demander les subventions et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **2022-12-15\_02 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2023**

**VU** la délibération en date du 26 Janvier 2007, par laquelle le Conseil Municipal a réaffirmé sa volonté de transformer le Contrat Simple en Contrat d'Association avec l'Ecole Privée Mixte de Sainte-Foy, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2007,

**VU** la convention de forfait communal en date du 30 Janvier 2007 entre la Commune de Sainte-Foy et l'Ecole Privée Mixte de Sainte-Foy,

**VU** le contrat d'association n° 07-03 signé le 15 Juin 2007,

**VU** la délibération en date du 13 avril 2022, par laquelle le Conseil Municipal a fixé la participation communale annuelle à 590 euros par élève pour l'année scolaire 2022-2023;

Monsieur le Maire rappelle l'historique du contrat d'association pour les écoles privées sous contrat.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la participation communale a considérablement augmenté depuis plusieurs années. Il propose de garder le montant de la participation communale annuelle de 590 euros par élève foyer pour le calcul du 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Ce montant sera recalculé prochainement afin de définir la participation annuelle communale sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** la participation communale du 1<sup>er</sup> trimestre sur la base de 590 euros par enfant foyer, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023,

- **PRECISE** que l'effectif à prendre en compte sera celui du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2023,

- **DECIDE** que le versement de cette participation communale sera mensualisé,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à accomplir les formalités nécessaires au versement de cette participation.

\*\*\*\*\*

### **2022-12-15\_03 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION AEJF (ANIMATION ENFANCE JEUNESSE FOYENNE) – VERSEMENT ACOMPTE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey FRANCHETEAU.

Dans l'attente du vote des subventions aux associations (dans et hors contrat d'association) en mars 2023, l'Animation Enfance Jeunesse Foyenne a fait une demande d'acompte afin de pouvoir assurer le paiement de différentes dépenses.

Il est proposé le versement d'un acompte de 15 000 € dans le cadre du contrat d'association 2023. Cette somme sera reprise dans le cadre de la délibération définissant le montant 2023 alloué à l'AEJF.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le versement d'un acompte à hauteur de 15 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à accomplir les formalités nécessaires au versement de cet acompte 2023.

\*\*\*\*\*

#### **2022-12-15\_04 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET**

**VU** l'article L. 1612-1 du Code générale des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire donne la parole à Audrey FRANCHETEAU. Audrey FRANCHETEAU détaille le calcul de cette inscription.

Crédits 2022 ouverts en investissement	1 326 605.21 €
Remboursement de la dette 2022 (chap. 16)	293 640.00 €
Montant restant après déduction du chap. 16	1 032 965.21 €
<b>25% du montant restant</b>	<b>258 241.30 €</b>

Audrey FRANCHETEAU précise que les crédits ouverts ne seront pas nécessairement consommés mais qu'ils permettent de régler les dépenses urgentes avant le vote du budget primitif.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement susvisés dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice 2023.

\*\*\*\*\*

#### **2022-12-15\_05 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « FOURNITURE DE VÉHICULES ET ENGIN NEUFS ET D'OCCASION »**

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile et matériel, la Ville des Sables d'Olonne, Les Sables d'Olonne Agglomération et la commune de Sainte Foy souhaitent lancer un groupement de commandes pour un marché à bons de commande de fournitures de véhicules et engins neufs et d'occasion constitué de 10 lots avec les montants maximums suivants.

L'objectif est de répondre à nos obligations d'achats de véhicules propres dès que cela est possible en suivant la démarche **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** pour la croissance verte selon la loi de transition énergétique : « diminuer d'ici à 2030 de 40 % les émissions de gaz à effet de serre, réduire de 50 % la consommation d'énergie et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ».

Désignation lot	Montant maximum annuel Ville des Sables d'Olonne	Montant maximum annuel Commune de Sainte Foy	Montant maximum annuel Agglomération des Sables d'Olonne	Montant maximum annuel
<i>lot 1 – fourniture de véhicules légers et utilitaires neufs électriques</i>	100 000 € HT	-	400 000 € HT	500 000 € HT
<i>lot 2 – fourniture de véhicules utilitaires neufs au Gaz Naturel Véhicule Ville et Agglo</i>	100 000 € HT	-	800 000 € HT	900 000 € HT
<i>lot 3 – fourniture de véhicules d'occasion légers</i>	50 000 € HT	-	100 000 € HT	150 000 € HT
<i>lot 4 – fourniture de véhicules d'occasion utilitaires</i>	100 000 € HT	40 000 € HT	200 000 € HT	340 000 € HT
<i>lot 5 – fourniture de véhicules d'occasion légers et utilitaires électriques</i>	100 000 € HT	25 000 € HT	300 000 € HT	425 000 € HT
<i>lot 6 – fourniture de tondeuses auto-portées électriques</i>	-	-	150 000 € HT	150 000 € HT
<i>lot 7 – fourniture de broyeurs de branches sur remorque</i>	-	-	80 000 € HT	80 000 € HT
<i>lot 8 – fourniture de véhicules utilitaires hydrogène</i>	-	-	280 000 € HT	280 000 € HT

<i>lot 9 – fourniture d'un chariot télescopique agricole d'occasion</i>	-	-	Marché ordinaire (estimation 100 000 € HT)	100 000 € HT (année 1)
lot 10 – fourniture d'une mini-pelle avec remorque	-	-	Marché ordinaire (estimation 50 000 € HT)	50 000 € HT (année 1)
<b>TOTAL</b>	<b>450 000 € HT</b>	<b>65 000 € HT</b>	<b>2 460 000 € HT</b>	<b>2 975 000 € HT</b>

Les marchés seront conclus pour une période de 4 ans.

Soit un montant maximum total de 2 975 000 € HT la première année puis 2 825 000 € HT les années suivantes, soit un total maximum de 11 450 000€ HT.

Les Sables d'Olonne Agglomération est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

\* \* \*

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,***

***Vu les articles L2113-6, R.2123-1, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,***

***Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique,***

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules avec Les Sables d'Olonne Agglomération,
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

- **ACCEPTÉ** que *Les Sables d'Olonne Agglomération* soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

\*\*\*\*\*

#### **2022-12-15\_06 : TRAVAUX DU LOCAL PAROISSIAL – AVENANTS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux afférents au local paroissial, il convient de passer des avenants détaillés ci-après :

<b>Entreprises</b>	<b>Lots</b>	<b>Détail travaux</b>	<b>Montant HT avenant</b>	<b>Variation</b>	<b>Nouveau montant HT du lot</b>
TESSIER BAUDRY	PEINTURE	Surface supplémentaire couloir	+ 553.49 €	+ 21.26 %	5 131.00 €
BESSE	ELECTRICITÉ	Interrupteurs et lumières supplémentaires couloir	+ 242.00 €	+ 4.95 %	3 157.41 €
DT BATIMENTS	PLAQUISTE	Cloisons + bloc porte supplémentaires couloir	+ 2 094.00 €	+ 43.05 %	6 958.00 €
<b>Total HT des avenants :</b>					<b>2 889.49 €</b>

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés,

- **VALIDE** les avenants tel que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces avenants.

\*\*\*\*\*

#### **2022-12-15\_07 : CREATION DE 10 EMPLOIS CONTRACTUELS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE, LE SERVICE TECHNIQUE ET A.E.S.H.**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bon fonctionnement des services peut nécessiter de recruter du personnel sous contrat à durée déterminée pour faire face à d'éventuels besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Il propose de créer, pour la période de janvier à décembre 2023 :

- 6 emplois à temps non complet d'une durée de 1h30 par jour de fonctionnement de la restauration scolaire,
- 2 emplois à temps complet au service technique
- 2 emplois à temps non complet d'une durée de 0h45 par jour de fonctionnement de la restauration scolaire pour les AESH

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la création des emplois à durée déterminée dans les conditions susmentionnées pour répondre à des besoins occasionnels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements correspondants,
- **DECLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

\*\*\*\*\*

### 2022-12-15\_08 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits votés lors du budget primitif de la Commune pour l'année 2022. Des écritures comptables sont nécessaires afin de traiter les travaux en régie exécutés par le personnel des services techniques

La décision modificative est donc proposée pour inscrire les écritures comptables nécessaires pour valoriser les travaux effectués en interne ci-dessous :

École publique	Travaux sur classe des CM2 (peinture, aménagement intérieur)
Salle de Basket	Travaux dans les vestiaires (bas de porte, changement portes manteaux, peinture)
Accueil de loisirs	Aménagement de placards (salle motricité et grande salle)
Mairie	Changement du ballon d'eau chaude
Maison Nature	Création d'une rampe PMR
Halles communales	Consolidation et Sécurisation des portes
Centre de santé	Aménagement de placard et mise en place d'un rideau cloison pour le bureau de l'accueil
Ateliers communaux	Aménagement d'un camion et travaux sur faux plafond
Salle de Tennis	Création d'un placard de rangement pour le Tir à l'arc
Micro crèche	Peinture intérieure et peinture routière

Cela ne génère que des écritures comptables sans dépenses nouvelles.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les modifications telles que présentées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## 2022-12-15\_09 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'arrêt de la délégation à Marc GUYOT conseiller municipal délégué « sécurité » et Sophie PECH-HARDENNE, conseillère déléguée « Action sociale » sur leur demande pour convenance personnelle, il y a lieu de délibérer pour déterminer le montant des indemnités de fonction attribuées aux Maires, Adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il indique que, les cinq Adjoints étant déjà titulaires de délégations, il a donné des délégations de fonctions à :

- Alain GUILLOU, pour la sécurité. De plus Monsieur Alain GUILLOU sera correspondant « Secours et Incendie »

et propose de lui attribuer des indemnités.

Il présente les dispositions relatives au calcul de ces indemnités et précise que les montants des indemnités maximales du Maire et des Adjoints, calculés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement : indice brut 1027), pour la tranche démographique de 1 000 à 3 499 habitants concernant la Commune de Sainte-Foy, sont les suivants :

- Maire : 51,60 % : 2 077.17 euros bruts mensuels, soit 24 926.04 euros annuels.
- Adjoints : 19,80 % : 797.05 euros bruts mensuels, soit 9 564.60 euros annuels.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le respect de l'enveloppe globale calculée en additionnant les montants maximums autorisés pour le Maire et les Adjoints, le Conseil Municipal peut moduler les sommes attribuées à chaque élu, sous réserve qu'un Adjoint ou un conseiller municipal délégué ne perçoive jamais plus que le montant maximum autorisé pour le Maire.

Il indique pour conclure que le montant de l'enveloppe globale s'élève pour la Commune à 5 857,43 euros par mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, **Considérant** que la Commune compte actuellement une population municipale de 2 215 habitants,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, de fixer, à compter du 15 novembre 2022, les montants des indemnités de fonction du Maire, des cinq Adjoints, de M. Alain GUILLOU, conseiller municipal délégué, en appliquant les taux suivants :
  - Maire : 23,78 % de l'indice brut 1027, soit 957.27 euros mensuels.
  - 1er Adjoint : 17,84 % de l'indice brut 1027, soit 718.15 euros mensuels.
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 16,35 % de l'indice brut 1027, soit 658.17 euros mensuels.
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 14,87 % de l'indice brut 1027, soit 598.60 euros mensuels.
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : 14,87 % de l'indice brut 1027, soit 598.60 euros mensuels.
  - 5<sup>ème</sup> Adjoint : 14,87 % de l'indice brut 1027, soit 598.60 euros mensuels.
  - M. Alain GUILLOU : 7,44 % de l'indice brut 10257, soit 299.50 euros mensuels.



**Conseiller municipal**                      **(à compter du 15/11/2022)**

- L'ensemble de ces indemnités est inférieur à l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Ces indemnités, dont aucune ne fait l'objet d'un écrêtement, seront payées mensuellement et subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement : indice 1027).
- Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Questions diverses et informations :

- Augmentation du tarif des repas vendus par Talmont Saint Hilaire pour le restaurant scolaire. Le tarif passe de 2.49€ à 2.64 € avec rétroactivité à partir d'octobre 2022.
- Présentation par le Maire de l'avancée du dossier PLUi sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Fin de la séance : 22h00